- LOI -

Loi n° 17-2007 du 30 octobre 2007 portant approbation d'un accord de don de financement signé entre la République du Congo et l'Association Internationale de Développement.

L'Assemblé nationale et le Sénat ont délibéré et adopté ;

Le Président de la République promulgue la loi
dont la teneur suit :

Article premier : Est approuvé l'accord de don de financement d'un montant de 13.500.000 DTS conclu le 6 septembre 2007 à Brazzaville, au Congo, entre la République du Congo et l'Association Internationale de Développement dont le texte est annexé à la présente loi.

Article 2 : La présente loi qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le 30 octobre 2007

Par le Président de la République,

Denis SASSOU N'GUESSO

Le ministre de l'agriculture
et de l'élevage

Jeanne DAMBENDZET

Le ministre des affaires étrangères
et de la francophonie,

Basile IKOUEBE

La ministre de l'économie,
des finances et du budget.

Pacifique ISSOIBEKA

TEXTE DE L'ACCORD, VERSION ANGLAISE

GRANT NUMBER H302-COB

FINANCING AGREEMENT

(AGRICULTURAL DEVELOPMENT AND RURAL ROADS REBABILITATION PROJECT)

Between

REPUBLIC OF CONGO

and

INTERNATIONAL DEVELOPMENT ASSOCIATION

Dated 6 SEP, 2007

GRANT NUMBER H302-COB

FINANCING AGREEMENT

AGREEMENT dated 06 SEP , 2007, entered into between REPUBLIC OF CONGO ("Recipient") and INTERNATIONAL DEVELOPMENT ASSOCIATION ("Association"). The Recipient and the Association hereby agree as follows:

ARTICLE I - GENERAL CONDITIONS ; DEFINITIONS

1.01. The General Conditions (as defined in the Appendix to this Agreement) constitute an integral part of this Agreement.

1.02. Unless the context requires otherwise, the capitalized terms used in this Agreement have the meanings ascribed to them in the General Conditions or in the Appendix to this Agreement.

ARTICLE II - FINANCING

2.01. The Association agrees to extend to the Recipient, on the terras and conditions set forth or referred to in this Agreement, a grant in an amount equivalent to thirteen million five hundred thousand Special Drawing Rights (SDR 13,500,000) ("Financing") to assist in financing the project described in Schedule 1 to this Agreement ("Project").

2.02. The Recipient may withdraw the proceeds of the Financing in accordance with Section IV of Schedule 2 to this Agreement.

2.03. The Maximum Commitment Charge Rate payable by the Recipient on the Unwithdrawn Financing Balance shall be one-half of one percent (1/2 of 1%) per annum.

2.04 The Payment Dates are April 1 and October 1 in each year. 2.06. The Payment Currency is the Euro.

ARTICLE III - PROJECT

3.01. The Recipient declares its commitment to the objectives of the Project. To this end, the Recipient shall carry out the Project in accordance with the provisions of Article IV of the General Conditions.

3.02. Without limitation upon the provisions of Section 3.01 of this Agreement, and except as the Recipient and the Association shall otherwise agree, the Recipient shall ensure that the Project is carried out in accordance with the provisions of Schedule 2 to this Agreement.

ARTICLE IV - EFFECTIVENESS ; TERMINATION

4.01. The Additional Conditions of Effectiveness consist of the following :

(a) The Recipient has established the PCU, with functions, responsibilities and qualified staff in adequate numbers, all satisfactory to the Association.
(b) The Recipient has recruited: (i) a Financial Manager; and (ii) the Auditors referred to in Section II B of Schedule 2 to this Agreement, all in accordance with the provisions of Section III. C of Schedule 2 to this Agreement.

(c) The Recipient has : (i) adopted the PIM in form and substance satisfactory to the Association ; and (ii) enhanced its financial management system referred to in Section II B of Schedule 2 to this Agreement in a manner satisfactory to the Association.

(d) The Recipient has deposited an initial amount equivalent to $2,000,000 into the Project Account referred in Section 1 A. 2 of Schedule 2 to this Agreement.

4.02. The Effectiveness Deadline is the date ninety (90) days after the date of this Agreement.

ARTICLE V - REPRESENTATIVE ; ADDRESSES

5.01. The Recipient's Representative is the Minister at the time responsible for finance.

5.02. The Recipient's Address is :

Ministry of Economy, Finance and Budget B.P. 2083
Brazzaville
Republic of Congo

Facsimile : (242) 814 145 5.03. The Association's Address is:

International Development Association
1818 H Street, N.W.
Washington, D.C. 20433
United States of America

Cable :	Telex :	Facsimile :
INDEVAS Washington, D.C.	248423 (MCI)	1-202-477-6391

AGREED at Brazzaville, Congo, as of the day and year first above written.

REPUBLIC OF CONGO
By Pacifique ISSOÏBEKA

Authorized Representative

INTERNATIONAL DEVELOPMENT ASSOCIATION

By Midou IBRAHIMA

Authorized Representative

SCHEDULE 1

Description of the Project

The objective of the Project is to enhance the Recipient's capacity to formulate and implement agricultural policies aimed at reducing poverty in the Recipient's rural areas namely by : (a) generating and disseminating improved agricultural technologies; (b) developing adequate market infrastructures; and (c) preparing and implementing poverty-focused budget and expenditure programs.

The Project consists of the following parts, subject to such modifications thereof as the Borrower and the Association may agree upon from time to time to achieve such objectives :

1. Enhancement of Technical Capacity and Expertise in MAEP

Strengthening MAEP's capacity to: (a) formulate adequate sectoral policies; (b) plan and execute sectoral expenditure programs efficiently; and (c) monitor implementation of the came with required diligence and efficacy.

2. Rural Infrastructure and Roads Rehabilitation

(a) Rehabilitation of about 1,300 km of rural roads and waterways in the Project Areas ; and (b) rehabilitation of existing market infrastructures or construction of new ones including fisheries landing and trade halls, collection and storage centers, and market halls for agro-pastoral and fishery products and other tradable commodities.

3. Support for Productive Investments and Sustainable Livelihoods in Rural Areas

(a) Development and dissemination of improved agro-pastoral and fishery techniques including: (i) rehabilitation of two seedlings centers, and one fish farming station; (ii) development and establishment of a pilot market information system; and (iii) training and acquisition of necessary inputs and equipment for agro-pastoral and fishery activities.

(b) Provision of technical advisory services and training to producers' associations and community-based organizations aimed at: (i) strengthening technical and business management capacity for their members; (ii) establishing mechanisms designed to facilitate access to micro-credit for their members; and (iii) increasing productivity and enhancing their members' capacity to generate greater income.

(c) Establishment of a micro-finance mechanism to provide matching grants to small-scale producers to support activities aimed at producing, processing and warehousing agro-pastoral and fishery products.

4. Project Coordination and Management

Acquisition of technical advisory services and provision of equipment required to strengthen technical, managerial and monitoring and evaluation capacity in the PCU.

SCHEDULE 2

Project Execution

Section I. Implementation Arrangements

A. Institutional Arrangements

1. The Recipient shall maintain the PCU throughout Project implementation in form and substance and with resource, functions and staff in adequate numbers and with qualifications satisfactory to the Association, all as further detailed in the PIM.

2. The Recipient shall : (a) open and thereafter maintain the Project Account in a commercial bank under ternis and conditions acceptable to the Association; (b) deposit into the Project Account an initial amount equivalent to $2,000,000; and (c) deposit by April 1 and by October 1 of each calendar year during the Project implementation period an additional annual amount equivalent to $2, 250,000.

B. Anti-Corruption

The Recipient shall ensure that the Project is carried out in accordance with the provisions of the Anti-Corruption Guidelines.

C. Micro-Projects

1. General

The Recipient shall make Micro-Project Grants to Beneficiaries in accordance with eligibility criteria and procedures set forth in the PIM.

2. The Recipient shall make each Micro-Project Grant under a Micro-Project Grant Agreement with the respective Beneficiary on terms and conditions approved by the Association, which shall include the following :

(a) The Grant shall be made in CFAF on grant basis.

(b) The Recipient shall obtain rights adequate to protect its interests and those of the Association, including the right to require each Beneficiary to:

(A) carry out its Micro-Project with due diligence and efficiency and in accordante with sound technical, economic, financial, managerial, and environmental practices satisfactory to the Association, including in accordance with the provisions of the Anti-Corruption Guidelines applicable to recipients of loan proceeds other than the Recipient;

(B) provide, promptly as needed, the resources required for the purpose ;

(C) maintain policier and procedures adequate to enable it to monitor and evaluate in accordance with indicators acceptable to the Association, the progress of the Micro-Project and the achievement of its objectives ;

(D) (1) maintain a financial management system and prepare financial statements in accordance with consistently applied accounting standards acceptable to the Association, both in a manner adequate to reflect the operations, resources and ex-

penditures related to the Micro-Project ; and (2) at the Association's or the Recipient's request, have such financial statements audited by independent auditors acceptable to the Association, in accordance with consistently applied auditing standards acceptable to the Association, and promptly furnish the statements as so audited to the Recipient and the Association;

(E) enable the Recipient and the Association to inspect the Micro-Project, its operation and any relevant records and documents ; and

(F) prepare and furnish to the Recipient and the Association all such information as the Recipient or the Association shall reasonably request relating to the foregoing.

3. The Recipient shall exercice its rights under each Micro-Project Grant Agreement in such manner as to protect the interests of the Recipient and the Association and to accomplish the purposes of the Financing. Except as the Association shall otherwise agree, the Recipient shall not assign, amend, abrogate or waive any Micro-Project Grant Agreement or any of its provisions.

D. Environmental and Social safeguards

The Recipient shall carry out the Project in accordance with the provisions of the Environmental and Social Management Framework, the Resettlement Policy Framework, and the Pest Management Plan, and shall not, except as the Association shall otherwise agree, amend or waive any provision of the aforementioned if such amendment or waiver may, in the opinion of the Association, adversely and materially affect Project implementation.

Section II. Project Monitoring, Reporting and Evaluation

A. Project Reports

1. (a) The Recipient shall monitor and evaluate the progress of the Project and prepare Project Reports in accordance with the provisions of Section 4.08 of the General Conditions and on the oasis of the indicators set forth below in sub-paragraph (b) of this paragraph. Each Project Report shall cover the period of one calendar quarter, and shall be furnished to the Association not later than one month after the end of the period covered by such report.

(b) The performance indicators referred to above in sub-paragraph (a) consist of the following :
(i) The average income of project beneficiaries has increased by at least 10% by end of project.
(ii) At least 30% of producers in the Project Areas have adopted one or more element of the technology package on a sustained basis by end of project.
(iii) The rate of execution of its budgetary allocations by MAEP has increased from 45% to at least 80% by end of the Project.

2. For purposes of Section 4.08 (c) of the General Conditions, the report on the execution of the Project and related plan required pursuant to that Section shall be furnished to the Association not later than June 30, 2013.

B. Financial Management, Financial Reports and Audits

1. The Recipient shall maintain or cause to be maintained a financial management system in accordance with the provisions of Section 4.09 of the General Conditions.

2. Without limitation on the provisions of Part A of this Section, the Recipient shall prepare and furnish to the Association as part of the Project Report not later than one month after the end of each calendar quarter, interim unaudited financial reports for the Project covering the quarter, in form and substance satisfactory to the Association.

3. The Recipient shall have its Financial Statements audited in accordance with the provisions of Section 4.09 (b) of the General Conditions. Each audit of the Financial Statements shall cover the period of one fiscal year of the Recipient, commencing with the fiscal year in which the first withdrawal under the Project Preparation Advance was made. The audited Financial Statements for each such period shall be furnished to the Association not later than six months after the end of such period.

Section III. Procurement

A. General

1. Goods and Works. All goods and works required for the Project and to be financed out of the proceeds of the Financing shall be procured in accordance with the requirements set forth or referred to in Section I of the Procurement Guidelines, and with the provisions of this Section.

2. Consultants' Services. All consultants' services required for the Project and to be financed out of the proceeds of the Financing shall be procured in accordance with the requirements set forth or referred to in Sections I and IV of the Consultant Guidelines, and with the provisions of this Section.

3. Definitions. The capitalized terras used below in this Section to describe particular procurement methods or methods of review by the Association of particular contracts, refer to the corresponding method described in the Procurement Guidelines, or Consultant Guidelines, as the case may be.

B. Particular Methods of Procurement of Goods and Works

1. International Competitive Bidding. Except as otherwise provided in paragraph 2 below, goods and works shall be procured under contracts awarded on the basis of International Competitive Bidding.

2. Other Methods of Procurement of Goods and Works. The following table specifies the methods of procurement, other than National Competitive Bidding, which may be used for goods and works. The Procurement Plan shall specify the circumstances

under which such methods may be used :

Procurement Method
(a) National Competitive Bidding
(b) Shopping
(c) Direct Contracting
(d) Force Account
(e) Community Participation

C. Particular Methods of Procurement of Consultants' Services

1. Quality- and Cost-based Selection. Except as otherwise provided in paragraph 2 below, consultants' services shall be procured under contracts awarded on the basis of Quality and Cost-based Selection.

2. Other Methods of Procurement of Consultants' Services. The following table specifies methods of procurement, other than Quality and Cost-based Selection, which may be used for consultants' services. The Procurement Plan shall specify the circumstances under which such methods may be used.

Procurement Method
(a) Least Cost Selection
(b) Individual Consultants
(c) Selection based on Consultant Qualifications

D. Review by the Association of Procurement Decisions

The Procurement Plan shall set forth those contracts which shall be subject to the Association's Prior Review. All other contracts shall be subject to Post Review by the Association.

Section IV. Withdrawal of the Proceeds of the Financing

A. General

1. The Recipient may withdraw the proceeds of the Financing in accordance with the provisions of Article II of the General Conditions, this Section, and such additional instructions as the Association shall specify by notice to the Recipient (including the "World Bank Disbursement Guidelines for Projects" dated May 2006, as revised from time to time by the Association and as made applicable to this Agreement pursuant to such instructions), to finance Eligible Expenditures as set forth in the table in paragraph 2 below.

2. The following table specifies the categories of Eligible Expenditures that may be financed out of the proceeds of the Financing ("Category"), the allocations of the amounts of the Credit Financing to each Category, and the percentage of expenditures to be financed for Eligible Expenditures in each Category :

Category	Amount of the Financing Allocated (expressed in SDR)	Percentage of Expenditures to be Financed
(1) Works	5.320.000	50%
(2) Goods	1.150.000	50%
(3) Consultants services	1.760.000	50%
(4) Training	1.210.000	50%
(5) Operating Costs	1.390.000	50%
(6) Matching Grants	1.210.000	50%
(7) Refund of Project Preparation Advance	400.000	Amount payable, pursuant to Section 2.07 of the General Conditions
(8) Unallocated	1.060.000	
TOTAL AMOUNT	13.500.000	

B. Withdrawal Conditions; Withdrawal Period

1. Notwithstanding the provisions of Part A of this Section, no withdrawal shall be made for payments made prior to the date of this Agreement.

2. The Closing Date is December 31, 2012.

APPENDIX

Definitions

1. "**Anti-Corruption Guidelines**" means the "*Guidelines on Preventing and Combating Fraud and Corruption in Projects Financed by IBRD Loans and IDA Credits and Grants*", dated October 15, 2006.

2. "**Beneficiary**" means an individual firm or an institution qualified to receive a Matching Grant in accordance with criteria set forth in the PIM.

3. "**Category**" means a category set forth in the table in Section IV of Schedule 2 to this Agreement.

4. "**CFA Franc**" means the currency of the Recipient.

5. "**Consultant Guidelines**" means the "*Guidelines: Selection and Employment of Consultants by World Bank Borrowers*" published by the Bank in May 2004 and revised in October 2006.

6. "**ESMF**" or "*Environmental and Social Management Framework*" means the Recipient's document dated October 20, 2006, referred to in paragraph D of Section I of Schedule 2 to this Agreement, setting forth, inter alia, guidelines, procedures, timetable and other specifications designed to offset adverse environmental and social impacts related to Project activities, or to reduce them to acceptable levels, or to enhance positive impacts.
7. "**General Conditions**" means the "*International Development Association General Conditions for Credits and Grants*", dated July 1, 2005 (as amended through October 15, 2006).

8. "**MAEP**" means the Recipient's Ministry of Agriculture, Livestock and Fisheries.

9. "**Micro-Project**" means any and all Micro-Projects referred to under Part 3 (c) of the Project.

10. "**Micro-Project Grant**" means any grant made or proposed to be made to a Beneficiary under Part 3 (c) of the Project.

11. "**Micro-Project Grant Agreement**" means the Agreement to be entered into between the Recipient and a Beneficiary for the purpose of financing a Micro-Project under Part 3 (c) of the Project.

12. "**Operating Costs**" means incremental operating costs arising under the Project on account of Project coordination, implementation and monitoring activities undertaken by the implementing agencies of the Recipient, including office supplies, vehicle operation and maintenance costs, utilities, communication charges, per diems and travel allowances, but excluding the salaries of the Recipient's civil service.

13. "**Pest Management Plan**" or "*PMP*" means the plan adopted by the Borrower on March 18, 2006 and referred to in paragraph D of Section I of Schedule II to this Agreement.

14. "**Procurement Guidelines**" means the "*Guidelines: Procurement under IBRD Loans and IDA Credits*" published by the Bank in May 2004 and revised in October, 2006.

15. "**Procurement Plan**" means the Recipient's procurement plan for the Project, dated March 23, 2007 and referred to in paragraph 1.16 of the Procurement Guidelines and paragraph 1.24 of the Consultant Guidelines, as the same shall be updated from time to time in accordance with the provisions of said paragraphs.

16. "**Project Areas**" means the following territorial entities of the Recipients : Bouenza, Brazzaville, Cuvette, Kouilou, Lekoumou, Niari, Plateau, Pointe Noire, Pool and Sangha.

17. "**Project Implementation Manual**" or PIM means the manual adopted by the Recipient pursuant to Section 4.01 (c) of this Agreement, and setting out implementation, organizational, administrative, monitoring and evaluation, environmental and social monitoring and mitigation, financial management, disbursement and procurement arrangements, as shall have been agreed with the Association for purposes of Project implementation, as the same may be amended from cime to time with the concurrence of the Association, and any schedules to the PIM.

18. "**Project Preparation Advance**" means the advance referred to in Section 2.07 of the General Conditions, granted by the Association to the Recipient pursuant to the letter agreement signed on behalf of the Association on October 27, 2005 and on behalf of the Recipient on November 8, 2005.

19. "**Resettlement Policy Framework**" or "*RPF*" means the Resettlement Policy Framework of the Recipient, dated July 22, 2005, setting forth, inter alia, guidelines, procedures, timetable and other specifications of the resettlement / compensation to be made under the Project to Affected Persons and referred to in paragraph D of Section I of Schedule II to this Agreement ;

TEXTE DE L'ACCORD, VERSION FRANÇAISE

TRADUCTION NON OFFICIELLE

DU TEXTE ANGLAIS ORIGINAL
QUI SEUL FAIT FOI

DON NUMÉRO H302-COB

ACCORD DE FINANCEMENT

(PROJET DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE ET DE RÉHABILITATION DES PISTES RURALES)

Entre

La République du Congo

et

L'Association Internationale de Développement

En date du 6 septembre 2007

ACCORD, en date du 6 septembre 2007, entre la RÉPUBLIQUE DU CONGO (« Le Récipiendaire») et l'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DÉVELOPPEMENT («l'Association »). Le Récipiendaire et l'Association conviennent de ce qui suit :

ARTICLE I - CONDITIONS GENERALES ; DEFINITIONS

1.01. Les Conditions Générales (telles que définies dans l'Appendice au présent Accord) font partie intégrante de cet Accord.

1.02. A moins que le contexte ne requière une interprétation différente, les termes en majuscules utilisés dans le présent Accord ont le sens défini dans les Conditions Générales ou dans l'Appendice au présent Accord.

ARTICLE II - FINANCEMENT

2.01. L'Association consent au Récipiendaire, aux termes et conditions stipulés ou visés dans le présent Accord, un Don d'un montant équivalant à treize millions cinq cent mille Droits de Tirage Spéciaux (13.500.000 DTS) («Don ») pour appuyer le financement du projet décrit dans l'Annexe 1 du Présent Accord («Projet »).
2.02. Le Récipiendaire peut retirer les ressources du Don conformément aux dispositions de la Section IV de l'Annexe 2 du présent Accord.

2.03. Le Taux Maximum de la Commission d'Engagement payé par le Récipiendaire sur le Montant Non-décaissé est de un demi de un pour cent (1/2 de 1 %) par an.

2.04. . Les Dates de Paiement sont le 1er avril et le 1er octobre de chaque année. La Monnaie de Paiement est l'Euro.

ARTICLE III - PROJET

3.01. Le Récipiendaire déclare qu'il souscrit pleinement aux objectifs du Projet. A cette fin, il exécute le Projet conformément aux dispositions de l'Article IV des Conditions Générales.

3.02. Sans préjudice des dispositions de la Section 3.01 du présent Accord, et à moins que le Récipiendaire et l'Association n'en conviennent autrement, le Récipiendaire exécute le Projet conformément aux dispositions de l'Annexe 2 du présent Accord.

ARTICLE IV - ENTREE EN VIGUEUR ; EXPIRATION

4.01. Les Conditions Additionnelles d'Entrée en Vigueur du présent Accord sont les suivantes :

(a) Le Récipiendaire a mis en place l'UCP, avec des fonctions, des responsabilités et du personnel qualifié et en nombre suffisant, le tout jugé satisfaisant par l'Association.
(b) Le Récipiendaire a recruté: (i) un Responsable Administratif et Financier; et (ii) les auditeurs visés à la Section II B de l'Annexe 2 du présent Accord, le tout conformément aux dispositions de la Section III, C de l'Annexe 2 du présent Accord.

(c) Le Récipiendaire a : (i) adopté le MEP dont la forme et le fond sont jugés satisfaisants par l'Association; et (ii) amélioré le système de gestion financière visé à la Section II B de l'Annexe 2 du présent Accord, de façon jugée satisfaisante pour l'Association.

(d) Le Récipiendaire a déposé la première tranche d'un montant équivalent à 2 millions de dollars dans le Compte du Projet visé à la section I A 2 de l'Annexe 2 du présent Accord.

4.02. La Date Limite d'Entrée en Vigueur est fixée à quatre-vingt-dix (90) jours après la date du présent Accord.

ARTICLE V - REPRESENTANT ; ADRESSES

5.01. Le Représentant du Récipiendaire est le Ministre chargé des finances.

5.02. L'Adresse du Récipiendaire est la suivante :

Ministère de L'Economie, des Finances et du Budget
B.P. 2083
Brazzaville
République du Congo

Télécopie : (242) 814 145

5.03. L'adresse de l'Association est la suivante :

Association Internationale de Développement
1818 H Street, N.W.
Washington, D.C. 20433
États-Unis d'Amérique

Adresse télégraphique :	Télex :	Télécopie
INDEVAS	248423 (MCI)	(202)477-6391 Washington, D.C.

FAIT à Brazzaville, Congo, les jour et an mentionnés ci-dessus.

RÉPUBLIQUE DU CONGO

Par Pacifique ISSOÏBEKA

Représentant Habilité

L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DEVELOPPMENT

Par Midou IBRAHIMA

Représentant Habilité

Annexe 1

(Description du Projet)

L'objectif du projet est d'améliorer la capacité du Récipiendaire à formuler et à mettre en oeuvre des politiques agricoles mettant l'accent sur la réduction de la pauvreté en milieu rural, notamment par : (a) le développement et la vulgarisation de technologies agricoles améliorées ; (b) le développement d'infrastructures de marchés appropriées ; et (c) la préparation et la mise en oeuvre des programmes de dépenses centrés sur la réduction de la pauvreté.

Le Projet comprend les parties suivantes telles que le Récipiendaire et l'Association pourront les modifier en tant que de besoin pour atteindre les objectifs du Projet.

1. Renforcement de la Capacité Technique et de l'Expertise du MAEP

Renforcement de la capacité technique du MAEP en matière de : (a) formulation des politiques sectorielles appropriées, (b) planification et exécution efficace des programmes sectoriels de dépenses, et (c) suivi de la mise en oeuvre des politiques et des programmes de dépenses avec diligence et efficacité.

2. Réhabilitation des Pistes et Infrastructures Rurales

(a) Réhabilitation d'environ 1 300 Km de pistes rurales et des voies d'eau dans les zones du Projet ; et

(b) Réhabilitation d'infrastructures de marchés existantes ou construction de nouvelles infrastructures y compris des débarcadères, des centres de collecte et de stockage, et des marchés pour la vente de produits agro-pastoraux et halieutiques et autres produits commerciaux.

3. Appui aux Investissements productifs et aux Activités Durables de Subsistance en Milieu Rural

(a) Développement et vulgarisation de techniques agro-pastorales et halieutiques améliorées, y compris : (i) la réhabilitation de deux centres semenciers et d'une station piscicole ; (ii) le développement et la mise en oeuvre d'un système pilote d'informa-

tion sur les marchés, et (iii) formation et acquisition d'intrants agricoles et d'équipements agro-pastoraux et halieutiques.

(b) La fourniture de services techniques et de formation aux associations de producteurs et aux organisations communautaires de base afin de : (i) de renforcer les capacités techniques et managériales de leurs membres; (ii) établir les mécanismes visant à faciliter l'accès de leurs membres à la micro-finance; et (iii) augmenter la productivité et renforcer la capacité de leurs membres à accroître leurs revenus.

(c) La mise en place d'un mécanisme de financement des micro-projets pour appuyer les activités essentielles de production, de conservation, de stockage et de transformation des produits agro-pastoraux et halieutiques.

4. Gestion et Coordination du Projet

Acquisition de services techniques, y compris le personnel et les équipements nécessaires pour renforcer la capacité technique, managériale et de suivi-évaluation de l'UCP.

Annexe 2

Exécution du Projet

Section 1. Arrangements de mise en oeuvre

A. Arrangements institutionnels

1. Le Récipiendaire crée et maintient pendant toute la durée du Projet l'UCP dont la forme, le fond, les ressources et les fonctions sont jugés satisfaisants par l'Association, y compris un personnel doté de qualifications jugées satisfaisantes par l'Association, comme détaillé dans le MEP.

2. Le Récipiendaire dépose dans le Compte du Projet (a) un montant initial équivalent à 2.000.000 de dollars; et (b) au plus tard le 1er avril et le 1er octobre de chaque année calendaire, durant la période d'exécution du projet, un montant annuel additionnel équivalent à 2.250.000 de dollars.

B. Anti-corruption

Le Récipiendaire s'assure que le projet est exécuté conformément aux dispositions des directives anti-corruption.

C. Microprojets

1. Général

Le Récipiendaire octroie des dons aux bénéficiaires pour financer des microprojets conformément aux critères d'éligibilité et aux procédures décrits dans le MEP.
2. Le Récipiendaire octroie chaque don dans le cadre d'un Accord de Don signé avec le bénéficiaire respectif dans des termes et des conditions approuvés par l'Association, et qui incluent les dispositions suivantes :

(a) Le Don doit être octroyé en FCFA.

(b) Le Récipiendaire doit obtenir les droits appropriés pour garantir ses intérêts et ceux de l'Association, y compris le droit de demander à chaque bénéficiaire de :

(A) exécuter son microprojet et avec diligence et efficacité et conformément à des pratiques managériales, financières, techniques, économiques et environnementales jugées satisfaisantes par l'Association, y compris conformément aux ' dispositions des directives anti-corruption applicables aux bénéficiaires des ressources du Don autres que le Récipiendaire ;

(B) mobiliser promptement les ressources nécessaires pour l'exécution du sous-projet ;

(C) maintenir des politiques et des procédures adéquates pour lui permettre de suivre et d'évaluer sur la base d'indicateurs jugés acceptables par l'Association, l'état d'avancement du microprojet ainsi que l'atteinte de ses objectifs ;

(D) (1) maintenir un système de gestion financière et préparer les états financiers conformément aux normes comptables en vigueur, jugés acceptables par :

l'Association, le tout de façon à refléter les opérations, les ressources et les dépenses du microprojet et.

et (2) à la demande de l'Association ou du Récipiendaire, faire auditer lesdits états financiers par des auditeurs indépendants jugés acceptables par l'Association, conformément aux normes d'audits en vigueur et acceptables par l'Association, et fournir aussi tôt que possible au Récipiendaire et à l'Association les états financiers audités ;

(E) permettre au Récipiendaire et à l'Association d'inspecter le microprojet, ses opérations ainsi que ses archives et documents ; et

(F) préparer et fournir au Récipiendaire et à l'Association toute information pouvant raisonnablement être demandée par le Récipiendaire, ou l'Association et relative au microprojet et.

3. Le Récipiendaire devra exercer ses droits relatifs à l'Accord de Don, de façon à protéger ses intérêts et ceux de l'Association, et à atteindre l'objectif du Don. A moins que l'Association n'en convienne autrement, le Récipiendaire n'affecte, n'amende, n'abroge, ni ne renonce à aucun Accord de Don, ni à aucune de ses dispositions.

Section II. Suivi et Evaluation du Projet

A. Rapports du Projet

(a) Le Récipiendaire suit et évalue l'avancement du projet et prépare les Rapports du Projet conformément aux dispositions de la section 4.08 des Conditions Générales et sur la base des indicateurs repris au paragraphe (b) ci-dessous. Chaque Rapport de Projet couvre la période d'un trimestre calendaire, et est transmis à l'Association au plus tard un mois après la fin de la période couverte par le rapport.

(b) Les indicateurs de performance visés au paragraphe (a) ci-dessus sont les suivants :

(ii) Au moins 30% des producteurs ont adopté de façon durable un ou plusieurs éléments du paquet technologique, avant la fin du projet.

(iii) Le taux d'exécution annuelle des budgets du MAEP est passé de 45% à au moins 80%, avant la fin du projet.

(i) Le revenu moyen des bénéficiaires a augmenté d'au moins 10% avant la fin du projet.

2. Aux fins de la Section 4.08 (c) des Conditions Générales, le rapport sur l'exécution du Projet ainsi que les plans y relatifs, requis conformément à ladite Section doivent être fournis à l'Association au plus tard le 31 Décembre 2013.

B. Gestion Financière, Rapports Financiers et d'Audits

1. Le Récipiendaire met en place et maintien un système de gestion financière conformément aux dispositions de la Section 4.09 des Conditions Générales.

2. Sans limitation des dispositions de la Partie A de la présente Section, le Récipiendaire fournit à l'Association en tant que partie du Rapport du Projet, au plus tard un mois après la fin de chaque trimestre calendaire, les rapports financiers intérimaires non-audités du projet, couvrant le trimestre, jugés satisfaisants par l'Association dans la forme et le fonds.

3. Le Récipiendaire fait auditer les états financiers conformément aux dispositions de la Section 4.09 (b) des Conditions Générales. Chaque audit des états financiers couvre la période d'une année fiscale du Récipiendaire, en commençant par l'année fiscale au cours de laquelle le premier retrait au titre de l'Avance pour la Préparation du Projet a été effectué. Les états financiers audités, pour une telle période, doivent être fournis à l'Association au plus tard six mois après la fin de ladite période.

Section III Passation des Marchés

A. Général

1. **Biens et Travaux.** Tous les marchés de biens et de travaux requis pour ce projet et devant être financés par les ressources du Don doivent être passés conformément aux dispositions comprises ou visées dans la Section I des Directives en matière de Passation des Marchés et conformément aux dispositions de la présente Section.

2. **Services de Consultants.** Tous les services de consultants requis pour ce projet et devant être financés par les ressources du Don doivent être passés conformément aux dispositions comprises ou visées dans les Sections I et IV des Directives en matière de Sélection et d'Emploi de Consultants, ou conformément aux dispositions de la présente Section.

3. **Définitions.** Les termes en majuscules utilisés ci-après dans la présente Section pour décrire des procédures particulières de passation des marchés ou d'évaluation de certains contrats par l'Association ont la signification qui leur est donnée dans les Directives en matière de Passation des Marchés ou dans les Directives pour l'Emploi de Consultants, selon le cas.

B. Méthodes particulières de Passation des Marchés de Biens et Travaux

1 Appel d'Offres International. A moins que le paragraphe 2 ci-dessous ne dispose autrement, les marchés de biens et de travaux doivent être passés par voie d'Appel d'Offres International.

2. Autres Procédures de Passation des Marchés de Biens et Travaux. Le tableau ci-dessous présente les méthodes de passation des marchés, autres que l'Appel d'Offres National, qui peuvent être utilisées pour passer les marchés de biens et de travaux. Le Plan de Passation des Marchés spécifie les circonstances dans lesquelles ces méthodes peuvent être utilisées

Méthodes de Passation des Marchés

(a) Appel d'Offres National

(b) Consultation de fournisseurs

(c) Entente Directe

(d) Régie

(e) Participation communautaire à la passation des marchés

C. Méthodes Particulières pour l'Acquisition des Services de Consultants

1. **Sélection Fondée sur la Qualité Technique et sur le Coût.** A moins que le paragraphe 2 ci-dessous ne dispose autrement, les services de consultants sont acquis en utilisant la méthode de sélection basée sur la Qualité Technique et le Coût.

2. **Autres Méthodes d'Acquisition de Services de Consultants.** Le tableau ci-dessous présente les méthodes de passation des marchés, autres que la Sélection Fondée sur la Qualité Technique et sur le Coût, qui peuvent être utilisées pour acquérir les services de consultants. Le Plan de Passation des Marchés spécifie les circonstances dans lesquelles ces méthodes peuvent être utilisées :

Méthodes de Passation des Marchés

(a) Sélection au Moindre Coût

(b) Consultants Individuels

(c) Sélection basée sur les Qualifications des Consultants

D. Examen par l'Association des décisions relatives à la passation des marchés

Le Plan de Passation des Marchés présente tous les marchés qui seront soumis à la revue préalable de l'Association. Tous les autres contrats seront soumis à la revue à posteriori de l'Association.

Section IV. Retrait des ressources du Don

A. Général

1. Le Récipiendaire peut retirer les ressources du Don conformément aux dispositions de l'Article II des Conditions Générales, celles de cette Section, et aux instructions additionnelles que l'Association peut donner par écrit au Récipiendaire (y compris «les Directives en matière de Décaissement pour les projets de la Banque mondiale », datées de mai 2006 et révisées autant que de besoin par l'Association et applicables dans le cadre du présent Accord, conformément aux instructions ci-dessus mentionnées), pour financer les dépenses éligibles telles que décrites dans le tableau du paragraphe 2 ci-dessous.

2. Le tableau ci-dessous présente, les catégories des dépenses éligibles qui peuvent être financées au moyen des ressources du Don (« Catégorie »), la distribution du montant du Don par catégorie, et le pourcentage des dépenses autorisées pour chaque Catégorie :

Catégorie	Montant du Don Affecté (exprimé en DTS)	Pourcentage des dépenses à financer
(1) Travaux	5.320.000	50%
(2) Biens	1.150.000	50%
(3) Services de Consultants	1.760.000	50%
(4) Formations	1.210.000	50%
(5) Coûts de Fonctionnement	1.390.000	50%
(6) Dons des Microprojets	1.210.000	50%
(7) Remboursement de l'Avance de Préparation de Projet	400.000	Montant remboursable, conformément à la Section 2.07 des Conditions Générales
(8) Non-alloués	1.060.000	
MONTANT TOTAL 13.500.000		

B. Conditions de Décaissement ; Période de Décaissement

1. Nonobstant les dispositions de la Partie A de cette Section, aucun décaissement ne peut être fait pour des dépenses effectuées avant la date du présent Accord

2. La Date de Clôture est fixée au 31 Décembre 2012.

Appendice

Définitions

1. L'expression « Directives Anti-corruption » désigne les « Directives de Prévention et de Lutte contre la Fraude et la Corruption dans les Projets financés par les Prêts de la BIRD et les Dons de l'IDA, datées du 15 Octobre 2006.

2. Le terme « bénéficiaire » désigne un individu ou une institution qualifié pour recevoir un don conformément aux critères définis dans le MEP.

3. Le terme « Catégorie » désigne une catégorie comprise dans le tableau de la Section IV de l'Annexe 2 du présent Accord.

4. L'expression «Franc CFA » désigne la monnaie du Bénéficiaire.

5. L'expression « Directives des Consultants » désigne « les Directives en matière de Sélection et d'Emploi de Consultants par les Emprunteurs de la Banque mondiale », publiées par la Banque en mai 2004 et révisées en octobre 2006.

6. L'expression « Conditions Générales » désigne les « Conditions Générales de l'Association Internationale de Développement pour les Crédits et les Dons », datées du 1er juillet 2005 (telles qu'amendées le 15 octobre 2006).

7. L'expression «Dons des microprojets» désigne tout don octroyé ou que le Récipiendaire se propose d'octroyer à un bénéficiaire au titre de la Partie 3 (c) du Projet.

8. L'expression «Accord de Don des Microprojet» désigne l'Accord conclu entre le Récipiendaire et un bénéficiaire afin de financer un microprojet au titre de la Partie 3 (c) du Projet.

9. Le Sigle « MAEP » désigne le Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche du Récipiendaire

10. L'expression « Coûts de fonctionnement » désigne les coûts de fonctionnement récurrents encourus au titre du Projet aux fins des activités de coordination de la mise en oeuvre et de suivi-évaluation du Projet, menées par les agences d'exécution du Récipiendaire y compris les fournitures de bureau, les coûts d'opération et de maintenance des véhicules, les coûts récurrents (téléphone, eau et électricité), les charges de communication, les perdiems, et les frais de voyage à l'exception des salaires des fonctionnaires du Récipiendaire.

11. L'expression «Zones du Projet » désigne les entités territoriales du Récipiendaire suivantes : Bouenza, Brazzaville, Cuvette, Kouilou, Lekoumou, Niari, Plateau, Pointe Noire, Pool et Sangha.

12. L'expression « Directives de Passation des Marchés » désigne « les Directives en matière de Passation des Marchés pour les Prêts de la BIRD et les Dons de l'IDA », datées de Mai 2004 et révisées en Octobre 2006.

13. L'expression « Manuel d'Exécution du Projet » ou MEP.désigne le manuel, adopté par le Récipiendaire conformément à la Section 4.01 (c) du présent Accord, et définissant les modalités d'exécution, d'organisation, d'administration, de suivi et d'évaluation, d'atténuation et de suivi des impacts environnementaux et sociaux, de gestion financière, de décaissement et de passation des marchés convenues avec l'Association aux fins de l'exécution du Projet. Ledit Manuel peut être mis à jour de temps en temps avec l'accord préalable de l'Association, et ledit terme désigne également toutes les annexes auxdits Manuels.

14. L'expression « Plan de Passation des Marchés » désigne le plan de passation des marchés du Bénéficiaire en date du 18 mars 2006 visé au paragraphe 1.16 des Directives en matière de Passation des Marchés et au paragraphe 1.24 des Directives de Consultants y compris les mises à jour qui pourraient lui être apportées conformément aux dispositions desdits paragraphes.

15. L'expression « Avance de Préparation de Projet » désigne l'avance visée à la Section 2.07 des Conditions Générales, octroyée par l'Association au Récipiendaire conformément à la Lettre d'Accord signée par l'Association le 27 octobre 2005 et par le Bénéficiaire le 8 -novembre 2005.

16. Le terme « Microprojets » désigne chaque microprojet visé dans la Partie 3 (c) du Projet.